



Arrêté prescrivant l'enquête publique ayant pour objet le dossier de Permis de Construire de Remontée Mécanique soumis à étude d'impact sur le territoire des Commune de Fontcouverte-La Toussuire et Saint Sorlin d'Arves

PROJET DE REALISATION DU TELESIEGE DES 2 CROIX ET AMENAGEMENTS ASSOCIES

Le Président du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières (S.I.G.B.), Bernard COVAREL,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II),

VU la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-20, R 423-32, R 423-57, R 431-16a, R 441-5 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et suivants, R 122-1 à R122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L 123-1 et R123-1 à R 123-27, fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L 342-7, L342-15, R342-6 et suivants ;

VU le Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

VU le Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande de Permis de Construire enregistrée sous le numéro PC n° 073 116 18 R1009 concernant la création du télésiège des 2 Croix et aménagements associés déposée le 03/10/2018 par la SOREMET,

VU la décision n° E19000092/38 du 28/03/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Monsieur Olivier L'HEVEDER en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire,

VU l'avis tacite du 2018-ARA-AP-00727, réputé « sans observation », de l'autorité environnementale en date du 18/02/2019 ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique dont notamment l'étude d'impact portant sur la réalisation du Télésiège des 2 Croix et Aménagements associés ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est susceptible d'affecter l'environnement et qu'il est nécessaire, conformément à l'article L123-1 du Code de l'Environnement, d'assurer l'information ainsi que la participation du public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur :

➤ le Permis de Construire du Télésiège des 2 Croix et Aménagements associés dans les formes prescrites par les codes susvisés.
pour une durée de 31 jours **du lundi 29 avril 2019 au mercredi 29 mai 2019 inclus.**

ARTICLE 2

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n°E19000092/38 en date du 28/03/2019, Monsieur Olivier L'HEVEDER est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3

Cette enquête se déroulera au siège du S.I. des Grandes Bottières, à savoir en Mairie de Fontcouverte-La Toussuire et en Mairie de Saint Sorlin d'Arves du **lundi 29 avril 2019 au mercredi 29 mai 2019 inclus.**

Pendant sa durée, le public pourra prendre connaissance du dossier les jours et heures d'ouverture du secrétariat du SIVU des Grandes Bottières et de la Mairie de Saint Sorlin d'Arves à l'exception des jours fériés :

- S.I. des Grandes Bottières , en Mairie de Fontcouverte-La Toussuire :

du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00

- Mairie de Saint Sorlin d'Arves :

Les lundis, mardis et jeudis de 10h00 à 12h00

Et

Le Vendredi de 14h00 à 17h00

Le dossier pourra en outre être consulté sur les sites des Mairies de Fontcouverte-La Toussuire et Saint Sorlin d'Arves aux adresses suivantes :

- **www.fontcouverte-latoussuire.com**
- **www.mairie-saintsorlindarves.fr**

Le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés au siège du S.I. des Grandes Bottières et en Mairie de Saint Solin d'Arves pendant les délais fixés ci-dessus, aux jours et heures indiqués.

Les observations et réclamations seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par pli cacheté à l'attention du Commissaire Enquêteur – S.I. des Grandes Bottières – siège : 10 rue de la Salette 73300 FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE ou – Mairie de Saint Sorlin d'Arves – Chemin de la Ville 73530 SAINT SORLIN D'ARVES avec la mention « Enquête Publique – Création du télésiège des 2 Croix et Aménagement Associés » qui les visera et les annexera au dit registre.

ARTICLE 4

Le Commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations, au siège du S.I. Des Grandes Bottières et en Mairie de Saint Sorlin d'Arves, aux jours et heures suivants :

S.I. des Grandes Bottières , en Mairie de Fontcouverte-La Toussuire :

- **Le lundi 29 avril 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 29 mai 2019 de 14h30 à 17h30**

Mairie de Saint Sorlin d'Arves :

- **Le vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera, par les soins de Monsieur le Président, publié par voie d'affiche au siège du S.I. des Grandes Bottières, sur les lieux, et sur le site internet de la Mairie de Fontcouverte-La Toussuire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur le Président.

Un avis sera en outre inséré dans deux journaux régionaux ou locaux soit le Dauphiné Libéré et la Maurienne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête susvisé, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de son rapport et de ses conclusions, à Monsieur le Président du S.I. des Grandes Bottières et Monsieur le Maire de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront adressés en copie simultanément à Monsieur le Préfet de la Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au siège du S.I. des Grandes Bottières, en Mairie de Saint Sorlin d'Arves ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire et de la Commune de Saint Sorlin d'Arves cité à l'article 3 du présent arrêté.

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée de 1 an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de Saint Sorlin d'Arves et au siège du SIGB à savoir la Mairie de Fontcouverte-La Toussuire.

ARTICLE 8

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le dossier susvisé, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera instruit par les services compétents.

La décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête est :

- L'arrêté accordant l'exécution des travaux du télésiège des 2 Croix et Aménagements associés, par le Maire de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire et le Maire de Saint Sorlin d'Arves.

ARTICLE 9

Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le Commissaire Enquêteur ainsi que Monsieur le Président sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE,
Le 8 avril 2019

Le Président

Bernard COVAREL.

